

Séance du 15 mai 2025

Délibération n° D2025-033

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **10 mai 2025**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), LEPETIT Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), VICENTE Florian (pouvoir à CADAUX Didier)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : **20 MAI 2025**

Transmise au Représentant de l'État le : **20 MAI 2025**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal 2025 : Admission de non-valeurs créances irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur la Responsable du SGC de Saint-Affrique, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
- **Considérant** que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le **Budget Communal** s'élève à la somme de 43.23 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2022 sur le **Budget Communal** pour un montant de 43.23 €
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541/65 du budget cité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Séance du 15 mai 2025

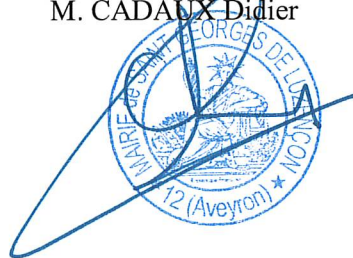
Délibération n° D2025-033

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 15 mai 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADANX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.